

Au conseil communal de Genolier

Genolier, le 20 mai 2016

### **Préavis du bureau 01/2016**

Indemnités versées au secrétaire du conseil communal

**Membres du bureau :**  
Président : Denis Matthey  
Scrutateur : Richard Cuénoud  
Scrutatrice : Evelyne Roth

**Commission chargée de l'étude de ce préavis :** commission des finances

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1. Préambule**

Le bureau du conseil communal a pour attribution de préavis sur les indemnités versées aux membres du conseil communal qui, à ce titre, exercent diverses fonctions prévues dans la loi sur les communes. Cette attribution est précisée à l'article 22 lettre g) du « Règlement du Conseil communal de Genolier -2013 » (« RCCG ») reporté ci-dessous :

*« Le bureau a pour attributions : .... de préavis sur le montant des indemnités dues aux membres du conseil et du bureau, au vice-président, aux scrutateurs et scrutateurs suppléants, au secrétaire et aux membres des commissions; »*

Finalement le conseil communal prend position sur la proposition du bureau conformément au RCG, article 18 lettre n qui traite des attributions et compétences accordées au conseil, soit:

*« Le conseil délibère sur :...le montant des indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président, du vice-président et du secrétaire du conseil, sur proposition du bureau ... (art. 29 LC); »*

Il est d'usage d'évaluer la nécessité d'adapter les indemnités versées aux membres du conseil communal en fin de législature, les modifications éventuelles étant

applicables dès le début de la nouvelle législature et jusqu'à sa fin, dans notre cas de figure du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021.

Cette pratique ne nous semble pas particulièrement judicieuse puisque c'est le conseil communal dans sa composition ancienne qui décide des indemnités pour les membres élus pour la nouvelle législature.

Par conséquent le bureau déposera un préavis traitant des indemnités du conseil communal au cours de la législature 2016-2021, probablement en 2017 mais seulement si une adaptation est jugée nécessaire. Cette manière de procéder permettra aux nouveaux conseillers de s'imprégner du fonctionnement de l'organe législatif, de bien comprendre les charges liées aux diverses fonctions et de pouvoir juger du bien-fondé de la requête.

## **2. Indemnité vacances et jours fériés**

Lors d'un récent entretien avec le boursier en mai 2016, il s'est avéré que la commune verse au secrétaire du conseil une indemnité pour vacances et jours fériés de 13.64% qui s'ajoute aux vacations de CHF 35.- brut / heure. Ceci correspond finalement à une indemnité brute de CHF 39.80.- brut/heure qui est versée au secrétaire, avant déductions des charges sociales usuelles.

Cette indemnité pour vacances et jours fériés ne figurait pas dans le dernier préavis émis par le bureau traitant des indemnités des membres du conseil, débattu et validé par le conseil lors de sa séance du 9 juin 2011. Formellement cette indemnité dont la somme se monte à environ CHF 1'000.- /an n'a pas été spécifiquement approuvée par le conseil.

La pratique du paiement d'une indemnité vacances pour le secrétaire existe depuis de nombreuses années. La non-conformité de ce versement ne pouvait pas être identifiée par le conseil et ses commissions des finances et gestion à la seule lecture des comptes et des budgets car noyée dans l'unique rubrique « Conseil communal secrétaire CHF 35.00/h)», compte no 100.301.

Afin de régulariser la situation nous proposons d'adapter la vacation horaire du secrétaire de CHF 35.-brut / heure plus indemnité vacances et jours fériés de 13.64% à CHF40.- brut tout compris, ceci dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Par conséquent le versement d'une indemnité vacances et jours fériés est stoppé au 30.06.16.

Pour rappel aucune indemnité non valablement approuvée par le conseil ne peut être versée à un membre du conseil.

### **3. Conclusion**

Au vu de qui précède, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Genolier

Vu le préavis No 01/2016 concernant les indemnités versées au secrétaire du conseil communal

Vu le rapport de la commission chargée de ce préavis

Oùï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

Attendu que ce préavis a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**Décide** : d'accepter le préavis concernant les indemnités versées au secrétaire du conseil communal qui se monte à CHF40.- brut / heure, tout compris dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Ainsi délibéré par les membres du bureau du conseil communal dans sa séance du 20 mai 2016 pour être soumis à l'approbation du conseil communal.

Le bureau du conseil communal

---

Denis Matthey

*(Président du*

*Conseil communal)*

---

Evelyne Roth

*(Scrutatrice du*

*conseil communal)*

---

Richard Cuénoud

*(scrutateur du*

*conseil communal)*

**Objet**            **Préavis du bureau no 01/2016 – Indemnités versées au secrétaire du conseil communal**

**Séance**        par voie circulatoire entre les membres de la Commission des Finances  
+ discussion avec les membres du Bureau du Conseil le 11.05.2016

**Historique sur une non-conformité** (même problématique déjà exprimée dans le rapport de la Commission des Finances sur le préavis no. 66/2016 concernant les comptes 2015)

Lors d'un entretien avec le Boursier en mai 2016, il s'est avéré que la commune verse au secrétaire du conseil une indemnité pour vacances et jours fériés de 13.64% qui s'ajoute aux vacances de CHF 35.00 brut / heure. Ceci correspond finalement à une indemnité brute/heure de CHF 39.80, avant déductions des charges sociales usuelles.

Cette indemnité pour vacances et jours fériés ne figurait pas dans le dernier préavis émis par le bureau traitant des indemnités des membres du conseil, débattu et validé par le conseil lors de sa séance du 9 juin 2011. Formellement cette indemnité dont la somme se monte à environ CHF 1'000.00 par an n'a pas été spécifiquement approuvée par le conseil.

La pratique du paiement d'une indemnité vacances pour le secrétaire existe depuis de nombreuses années. La non-conformité de ce versement ne pouvait pas être identifiée par le conseil et ses commissions des finances et de gestion à la lecture des comptes et des budgets car noyée dans l'unique rubrique « Conseil communal secrétaire CHF 35.00/h)», compte no 100.301.

### **Proposition**

Pour rappel aucune indemnité non valablement approuvée par le conseil ne peut être versée à un membre du conseil.

Afin de régulariser la situation le Bureau du Conseil propose d'adapter la vacation horaire du secrétaire de CHF 35.00 brut / heure plus indemnité vacances et jours fériés de 13.64% à CHF40.00 brut tout compris, ceci dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Par conséquent le versement d'une indemnité vacances et jours fériés va être stoppé au 30.06.16.

**Considération de la Commission de Finances**